

PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

Monsieur Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Présents : Messieurs Alain GOUIRAND, Daniel FRANC, Bernard MERLINO, Jean-Baptiste CALAC.
Mesdames Nathalie LEBouc, Myriam BONETY, Suzie MISTRE, Marielle RODRIGUEZ.

Absents excusés et procurations : Mme Laurence EYMARD (procuration à Alain GOUIRAND), M. Jean GARCIA (procuration à Mme Myriam BONETY)

Absents excusés : Mme Sabrina LEMEURE, M. Baptiste CAVALIER, Mme Marie-Laure FIORITO, M. Yannick NOUVEL.

Absente : Mme Chantal BLANC.

Secrétaire de séance : Nathalie LEBouc.

1 – Approbation du Procès-Verbal du 28 mai 2025.

Lecture du PV du 28 mai 2025.

Mme Marielle RODRIGUEZ demande une modification sur le point 4 (attribution du marché de voirie).
Remplacement de « dit ... » par « il est précisé »

Cette modification est prise en compte.

L'assemblée APPROUVE à l'unanimité le PV du 28 mai 2025.

2- Tarif du repas scolaire et approbation du règlement de la cantine scolaire.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 juin 2024 concernant la cantine scolaire de l'école communale, le prix du repas avait été fixé à 3,30 euros par enfant et à 6,60 euros par adulte pour les enseignants ou intervenants qui souhaitent bénéficier de ce service.

Il est proposé de maintenir ce tarif.

Monsieur Le Maire donne lecture du règlement de la cantine scolaire et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer et de voter le règlement intérieur de la cantine scolaire afin qu'il puisse être appliqué dès la rentrée scolaire prochaine.

Plusieurs remarques sont faites sur le règlement et notamment sur les inscriptions en ligne. Après discussion, il est proposé de noter « les inscriptions se font jusqu'au 24 minuit » ; Il est proposé par Bernard MERLINO de procéder à un affichage tous les mois du 20 au 24 pour rappeler aux parents d'inscrire leurs enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le tarif du repas, à 3,30 euros par enfant et 6,60 euros par adulte, et le règlement de la cantine scolaire afin qu'ils soient applicables dès le 10 juillet 2025.

3-Tarif de la garderie municipale périscolaire et approbation du règlement de la garderie périscolaire.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal le maintien du tarif de 2,20€ pour l'heure de garderie.

Monsieur Le Maire donne lecture du règlement de la garderie périscolaire et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce règlement afin de pouvoir l'appliquer dès la rentrée scolaire prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de maintenir le tarif de l'heure de garderie périscolaire à 2,20 €, pour l'année scolaire 2025/2026 il sera applicable dès le 10 juillet 2025 et approuve le règlement de la garderie périscolaire afin qu'il soit applicable dès la rentrée scolaire.

4-Questions diverses.

Services techniques : le tractopelle est en panne, en raison d'un problème de boîte de vitesses. Des devis pour une réparation vont être demandés car une nouvelle acquisition n'est pas envisageable.

La solution d'une location au besoin est avancée.

Boulangerie, épicerie : sur proposition de monsieur le maire qui a été sollicité, le conseil accepte l'installation de portes coulissantes.

Fin de la séance : 19h30

Le Maire,
Alain GOUIRAND

La Secrétaire de Séance,
Nathalie LEBouc